

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

OBJET : Avenant n°3 au marché 812 472, passé avec la société CONTENUR pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Précisions et ajout au BPU de lignes manquantes au marché.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 15 juin 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 472 relatif à la gestion relatif à la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 17 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Le 17 octobre 2016, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a notifié à la société CONTENUR un marché de gestion du parc de bacs pour une durée de 4 ans.

De nouveaux besoins sont apparus nécessitant l'ajout de nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires. L'avenant n°2 permet d'acter les modifications et précisions nécessaires pour une parfaite exécution du marché.

Il est proposé par avenant :

- d'apporter une précision sur la référence RAL de la couleur des couvercles de bacs à verres ;
- d'ajouter au bordereau des prix le cout d'un bac neuf d'un volume de 90 litres ;
- de revoir les moyens mis en œuvre dans le cadre des opérations massives de retraits de bacs à verres sur la commune de Vélizy-Villacoublay qui dispose d'un habitat majoritairement collectif.

1. Référence RAL de la couleur des couvercles de bacs à verres :

La référence RAL correspondant à la couleur « vert gazon » des couvercles des bacs à verre étant erronée, il est nécessaire de la modifier.

2. Ajout au BPU du prix d'un bac neuf d'un volume de 90 Litres :

Pour répondre aux contraintes de stockage d'un certain nombre de producteurs, la communauté d'Agglomération de Versailles Grand doit être en mesure de proposer des bacs roulant 2 roues non operculés de 90 L. Ce contenant n'est actuellement pas proposé au BUP réactualisé par avenant n°1.

Il est estimé d'ici la fin du marché (22 août 2020), un besoin de 340 bacs de 90L soit un montant total de **8 330 € HT**, hors révision de prix.

3. Opérations massives de retrait de bacs :

Dans le cadre du projet intercommunal de passage en points d'apport volontaire pour la collecte du verre, la société Le 17 octobre 2016, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a notifié à la société CONTENUR va réaliser en 2017 de nouvelles opérations massives de retrait de bacs à verres sur la commune de Vélizy-Villacoublay. Cette commune dispose d'un habitat majoritairement collectif.

Pour cela, il est nécessaire de compléter le bordereau des prix initial permettant de mobiliser des moyens humains plus important que pour toutes les opérations jusqu'ici menées.

Le prix de ces prestations supplémentaires est de **4 757.14 € HT** (2 378.57 € HT x 2).

L'incidence financière de l'avenant n°2 est de 13 087,14 € HT.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°812 472, passé avec la société CONTENUR, relatif à la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont*

